

# MON GUIDE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

A combien de congés ais-je droit ? Qu'est-ce que la journée de solidarité ?

Comment est calculé mon nombre de RTT ?

Voici tout ce qu'il vous faut savoir (ou presque) sur la gestion de votre temps de travail !

## Agiletime self-service



AgileTime self-service est un logiciel relatif à la gestion du temps de travail auquel tous les agents du CHGR ont accès.

Il permet de consulter son propre planning, mais aussi celui de l'ensemble des professionnels exerçant au sein de la même UEP.

Il permet également de visualiser les **compteurs RTP, RTT, RN, CA, H+ et OAT\***

\*Pour connaître la signification de ces acronymes, rendez-vous page 4, encadré "Les congés et leurs compteurs"

## L'Obligation Annuelle de Travail (OAT)



L'OAT correspond au temps de travail à réaliser, en fonction de la quotité du temps de travail de chaque agent, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N

La durée de l'OAT est différente en fonction de chaque type de contrat et de l'année considérée (nombre de fériés, année bisextile, nombre de repos hebdomadaires ...) :

- **Repos fixe : 1575h à réaliser sur l'année** (l'agent ne travaille ni les week-end, ni les jours fériés)
- **Repos variable : 1547h à réaliser sur l'année** (l'agent travaille les week-end et les jours fériés)
- **Nuit : 1449,30h à réaliser** (l'agent travaille de nuit)
- **Forfait cadre : 206 jours par an**

La durée de chaque journée de travail est déduite du solde initial de l'OAT. De même pour les heures supplémentaires.

En cas de modification du temps de travail, le logiciel AgileTime réajuste automatiquement la durée de l'OAT



## L'acquisition des RTT et RTP

La durée du temps de travail légale est de 35h par semaine (soit 7h par jour) pour les agents de jour et de 32h30 (soit 6h30 par jour) pour les agents de nuit. Au CHGR, un accord local a établi la durée du temps de travail hebdomadaire à **37h30**

Le temps journalier effectué au-delà des seuils définis est réparti comme suit :

- **Sous forme de RTT pour les agents à temps complet**
- **Sous forme de RTT et RTP pour les agents à temps partiel**, de la manière suivante :

**25% du temps est attribué au compteur RTT** (en retirant une minute dans le cadre de la journée de solidarité)

**75% du temps est attribué au compteur RTP**

**Une fois le droit RTT atteint, l'ensemble du temps alimente le compteur RTP**

Prenons l'exemple de Laurie, infirmière exerçant à 80% :

La valeur légale de sa journée de travail est de **5h36**. Cependant, la durée réelle de sa journée est de 7h30 : **7h30 - 5h36 = 1h54**

Il s'agit du temps que Laurie doit récupérer sous forme de **RTT et RTP**

En appliquant la répartition présentée ci-dessus, cela équivaut à

**28 minutes de RTT** (25% de 1h54) - solidarité

**1h26 de RTP** (75% de 1h54)



## Les RTT et RTP



Le nombre de RTT dont vous pouvez bénéficier est défini comme suit :

- **20 jours pour un agent en décompte jour (forfait cadre) à temps plein**

Au titre de la journée de solidarité, il est retiré une journée sur le compteur RTT

- **15 jours (soit 105h) pour un agent en décompte horaire à temps plein**

Au titre de la journée de solidarité, il est retiré une minute par jour (soit 7h sur l'année) sur le compteur RTT attribué

## Les droits aux congés pour tous

Tous les agents bénéficient de 25 CA lorsqu'ils exercent une année civile complète

Des congés supplémentaires peuvent s'acquérir selon les règles suivantes :

### Les congés supplémentaires

- Pour 3 périodes distinctes de CA, les agents peuvent bénéficier d'une journée de congé dit « **Congé Fractionné** ».
- Pour 6 CA de l'année, posés entre le 1er janvier et le 30 avril ainsi qu'entre le 1er novembre et le 31 décembre, les agents peuvent bénéficier de deux journées de congés dit « **Congé Hors Saison** »
- Pour 20 dimanches et fériés travaillés, les agents peuvent bénéficier de deux journées de congés dit « **Congé de Sujétion** », sauf les agents de nuit

**Attention, la pose des congés fractionnés et hors saison est réglementée et doit être effectuée entre le 1er novembre de l'année N et le 30 avril de l'année N+1**

**Concernant le congé de sujétion, il doit être posé avant le 31 janvier de l'année N+1**

## Les jours fériés

- Pour les **agents en repos fixe et forfait cadre** :

Les jours fériés tombant sur les week-end ne peuvent être récupérés

Les jours fériés tombant en semaine ne peuvent être travaillés

- Pour les **agents en repos variable et de nuit** :

Ils bénéficient d'un forfait de 11 repos fériés pour une année complète

**En cas d'absence (maladie, congé exceptionnel), les jours fériés ne sont pas récupérés**

## La journée de solidarité

La journée de solidarité est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap.

Elle a des conséquences différentes sur votre nombre de RTT en fonction du décompte de votre temps de travail. Ses effets sont calculés au prorata de votre temps de travail\*

\*Pour connaître ses modalités, rendez-vous page 2, encadré "L'acquisition des RTT et RTP"

## Les congés et leurs compteurs

L'OAT est répartie sous forme de compteurs de congés et repos.

Vous trouverez ci-dessous les acronymes utilisés dans le cadre de ces compteurs :

- **CA** : Congés Annuels pour tous les agents quel que soit leur contrat et leur temps de travail
- **RTP** : Repos temps Partiel pour les agents à temps non complet
- **RTT** : Repos Temps de Travail pour tous les agents de jour
- **RN** : Repos Nuit pour tous les agents de nuit
- **H+** : Heures Supplémentaires pour tous les agents quel que soit leur contrat et leur temps de travail
- **RCDJ** : Repos compensateur de jour pour tous les agents travaillant en 12h
- **HSA** : Hors saison (apparaît comme CS sur AgileTime)
- **Fra** : Fractionné
- **SUJ** : sujétion
- **Féérié**

Pour **calculer le solde de vos compteurs** :

**Solde\* = (Reliquats + droits) - pris**

Reliquats = congés non pris de l'année N-1 basculés sur l'année N

\*Les soldes de compteurs peuvent être comptabilisés en jours (ex : CA), ou en heures (ex : RTT)

**Attention, il existe des dates limites auxquelles vous pouvez poser ces reliquats**

**Ces dates varient chaque année**, et sont identifiées par note de service (ex : les CA reliquats de 2022 pouvaient être posés jusqu'au 6 janvier 2023)

## Notes de service

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations relatives à la gestion du temps de travail au sein des notes de service publiées sur la GED

## Formation AgileTime

Le service GTT propose des **formations sur l'utilisation d'AgileTime** à destination :

- Des agents (1/2 journée portant sur AgileTime self-service)
- Des planificateurs (1 journée portant sur les consoles administration et planification)

Pour vous inscrire, contactez le service **Formation Continue**

Pour toute question relative à la gestion de votre temps de travail, contactez votre encadrement. En cas de difficultés, le service GTT se tient à votre disposition à l'adresse suivante :

[drh.gtt@ch-guillaumeregnyer.fr](mailto:drh.gtt@ch-guillaumeregnyer.fr)

Pour permettre une meilleure gestion de vos demandes, merci de bien vouloir indiquer votre matricule lors de toute prise de contact